

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2912

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 71, rue Raspail et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir deux parcelles de terrain nu, cédées libres de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 253 mètres carrés, situées 71, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à la Commune.

Ces parcelles, nécessaires à l'élargissement de la rue Raspail, sont à détacher de deux parcelles de plus grande étendue figurant au cadastre sous les numéros 82 et 83 de la section CL.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, la Commune céderait les biens en cause au prix de 3 795 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrain situées 71, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0499 en date du 13 décembre 2004, pour 1 400 000 €.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 3 795 € pour l'acquisition et de 550 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,